COMMUNE DE COURPIERE

Arrêté temporaire n°113/2024 portant réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1;

Vu le Code de la Route;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'organisation par l'association « Les Amis de Limarie et sa banlieue », représentée par Mme TOURON Danielle, demeurant n°26 Les Chenevrières 63120 COURPIERE, de la « 25ème brocante de Limarie », le 25 août 2024 sur la Place et la Voie Communale du village de Limarie à COURPIERE;

Vu le récépissé de déclaration d'une vente au déballage n°27/2024 en date du 24 juillet 2024; Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le village de Limarie, afin d'assurer la sécurité des participants et visiteurs lors de cette manifestation ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le dimanche 25 août 2024, de 04h00 à 24h00, l'association « Les Amis de Limarie et sa banlieue » est autorisée à organiser la « 25ème brocante de Limarie » dans le village de Limarie à COURPIERE dans la zone définie par des panneaux et barrières.

ARTICLE 2: Pour permettre l'installation et le déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le communal du lieu-dit Limarie du 21 au 26 août 2024. La circulation sera coupée dans le village le 25 août 2024 de 04h00 à 23h00.

ARTICLE 3: Afin de faciliter la circulation autour de la manifestation le dimanche 25 août 2024, la Voie Communale n°29 reliant COURPIERE au Lieu-dit Limarie est établie à sens unique depuis la Rue de la Tour du Maure jusqu'à la parcelle cadastrée Section ZC Numéro 85. Le stationnement sera interdit le long de la voie à gauche. Une déviation sera mise en place par la RD906.

Une déviation sera mise en place pour les riverains des lieux-dits Les Prades et Liche par la Voie Communale de Bonnencontre et la RD 223.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra laisser libre un passage de sécurité pour les véhicules d'incendie et de secours.

<u>ARTICLE 5</u>: La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur, à savoir l'association « Les Amis de Limarie et sa banlieue », qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

<u>ARTICLE 6</u>: Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 24 juillet 2024

Pour le Maire absent,

Le Premier Adjoint, DE CO Eric DOUBTSOF